

Organisme : MER (Mutuelle Epargne Retraite)

Période de l'offre : Du 19 février 2026 au 30 juin 2026

Date de publication : 19 février 2026

Objet : Prime de bienvenue pour toute ouverture de contrat MER Horizon + (**Jusqu'à 1 000 € offerts sous forme d'abondement sur le contrat épargne**)

Préambule

Du 19 février 2026 au 30 juin 2026, MER met en place une prime de bienvenue (ci-après la « Prime ») destinée aux souscripteurs pour toute ouverture d'un contrat d'assurance vie en fonds euros MER Horizon + (ci-après l'« Offre »).

Article 1 - Objet des présentes conditions

Les présentes conditions ont pour objet de détailler :

- Les conditions d'éligibilité pour bénéficier de l'Offre
- Les modalités relatives à la Prime et à l'Offre

Article 2 - Conditions d'éligibilité à l'Offre

Pour bénéficier de la Prime, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

1. L'offre est réservée uniquement à toute personne n'ayant jamais été titulaire d'un contrat MER Horizon +.
2. La date de signature de l'adhésion doit être comprise entre le 19 février 2026 et le 30 juin 2026.
3. Le dossier d'adhésion complet doit avoir été réceptionné par MER avant le 30 juin 2026 inclus.
4. L'adhésion ne pourra être prise en compte par MER qu'après l'acceptation du dossier d'adhésion matérialisée par l'envoi des conditions particulières, cette acceptation pouvant être postérieure au 30 juin 2026.
5. Le versement initial doit être encaissé entre le 19 février 2026 et le 30 juin 2026 inclus.
6. Le montant minimal de versement initial par le souscripteur à l'ouverture du contrat doit être de 1 000 €.
7. Le contrat doit être maintenu en vigueur pendant une durée minimale d'un an à compter de la date d'encaissement du versement initial, sans rachat partiel ou total. Si un cas de rachat partiel ou total, entre la date d'encaissement du versement initial et cette échéance se présente, l'abondement perçu sera déduit du montant du rachat.

Article 3 - Modalités relatives à la Prime

La Prime est versée sous forme d'abondement sur le contrat d'assurance vie, sous réserve du respect de l'intégralité des conditions d'éligibilité listées par l'article 2.

Le montant de la Prime versée sur le contrat d'assurance vie dépend du versement initial investi à l'ouverture. Celle-ci est calculée selon une grille de paliers, détaillée ci-dessous :

- Une prime de 50 € valable pour un versement initial supérieur ou égal à 1 000 € et inférieur à 5 000 € ;
- Une prime de 100 € valable pour un versement initial supérieur ou égal à 5 000 € et inférieur à 20 000 € ;
- Une prime de 200 € valable pour un versement initial supérieur ou égal à 20 000 € et inférieur à 50 000 € ;
- Une prime de 500 € valable pour un versement initial supérieur ou égal à 50 000 € et inférieur à 100 000 € ;
- Une prime de 1 000 € valable pour un versement initial supérieur ou égal à 100 000 €.

Détail des paliers progressifs :

Versement initial	Abondement sur le compte épargne	Seuils de versement
À partir de 1 000 €	50 €	≥ 1 000 € et < 5 000 €
À partir de 5 000 €	100 €	≥ 5 000 € et < 20 000 €
À partir de 20 000 €	200 €	≥ 20 000 € et < 50 000 €
À partir de 50 000 €	500 €	≥ 50 000 € et < 100 000 €
À partir de 100 000 €	1 000 €	≥ 100 000 €

Article 4 - Validité de l'avantage commercial offert

L'offre est validée à l'expiration du délai légal de renonciation de 30 jours, et sous réserve de l'encaissement effectif par MER du versement initial avant le 30 juin 2026 inclus.

La prime de bienvenue à l'ouverture sera versée sous forme d'abondement sur le contrat de l'adhérent sous un délai de 4 mois à compter de la date d'encaissement du versement initial.

Article 5 - Limites et exclusions

Ne peuvent bénéficier de l'Offre :

- Tout adhérent de MER déjà titulaire d'un contrat MER Horizon +

Ne permettent pas de bénéficier de l'Offre :

- Les versements programmés à l'ouverture du contrat par prélèvements automatiques mensuels, trimestriels, semestriels, annuels
- Les versements faisant l'objet d'une annulation ultérieure

L'Offre est limitée à une Prime par personne.

MER se réserve le droit :

- De suspendre l'offre à tout moment et sans préavis
- De refuser toute adhésion lui semblant litigieuse, sans que sa responsabilité ne soit engagée

Article 6 - Acceptation des conditions

La participation à l'Offre implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions et du Règlement mutualiste du contrat d'assurance vie en fonds euros MER Horizon + en vigueur (actuellement le n°7).

Article 7 - Informations et réclamations

Pour toute question relative à cette offre, l'adhérent peut contacter le service commercial à l'adresse suivante : service-commercial@mutuelleepargneretraite.fr ou par téléphone au 04.72.61.80.01.

En cas de litige, les voies de recours internes et la procédure de médiation sont accessibles selon les modalités prévues au règlement mutualiste du contrat d'assurance vie en fonds euros MER Horizon + en vigueur (actuellement le n°7).